

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
INTERREGION EST

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

Rédacteur Principal 2° CL

CONCOURS  (1) Interne  (1)

Externe  (1)

EXAMEN  (1) Troisième concours  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 14 octobre 2021

à Vandœuvre

Epreuve de Questions

Spécialité et/ou option :  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadre réservé à  
l'administration



Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Question 1 : Le recours aux contractuels par les collectivités  
Territoriales

Le statut du fonctionnaire est réglementé par la loi du 26 janvier 1984.  
Le principal moyen pour intégrer une collectivité territoriale est  
I) la réussite aux concours, II) depuis la loi de trans formation  
de la fonction publique de 2019 le recours aux contractuels  
est facilité.

I) Recrutement par les collectivités territoriales avant la loi de 2019 et  
par concours

Si seule la réussite à un concours suivi par l'inscription sur  
la liste d'aptitude puis le recrutement par la collectivité  
suivi par une période de stage permet l'accès à la titularisation  
à l'emploi publique pérenne il existe une exception à  
ce principe. En effet les "travailleurs" agents reconnus  
biendécoups peuvent par le biais de l'article 48 de la loi  
intégrer directement la collectivité avec le statut fonctionnaire  
au bout d'un an. Les passerelles entre les différentes  
fonctions publiques sont la mutation, le détachement ou  
l'intégration.

## II) Un recours de plus en plus facilité aux contractuels

La loi de 2019 de transformation de la FP permet un recours aux contractuels sur postes permanents. Précédemment affectés aux postes non permanents et aux renforts, les contractuels ont désormais accès aux postes permanents. Ils peuvent obtenir des contrats d'un an renouvelable trois fois et obtenir un CDI (contrat à durée indéterminée) à l'issue de ces renouvellements. C'est pour la catégorie B et A que des contractuels peuvent également signer des contrats de projets de trois ans. Les différents contrats restent de plus en plus. A l'inverse un fonctionnaire peut être détaché d'office dans une structure privée si la compétence initiale ne relève plus de la collectivité d'origine. Les fonctionnaires gardent malgré tout leur droits à retraite par cotisations spécifiques.

Si le recours aux contractuels est possible il ne doit pas être la règle. Seule la nécessité de service orientera le choix vers des contractuels pour des missions spécifiques ou des postes ne trouvant pas de candidats fonctionnaires.

## Question 2 Les communes face à la fracture numérique

Si de nos jours le numérique est omniprésent et indispensable dans la vie de tous les jours. Travaux du travail, payés ses factures, faire ses achats passent par Internet, il convient de prendre en compte I/ Les difficultés des personnes à accéder à l'informatique. II/ Les communes mettent en place des moyens pour permettre l'accès de chacun au numérique.

### I) Il est important de recenser les problèmes pour trouver des solutions

Si l'accès au numérique peut sembler évident pour d'autres il en est différemment. Des difficultés sont bien là :

- Des difficultés générationnelles. Nos anciens ne sont pas habitués à cette pratique et ne la maîtrisent pas.
- Des difficultés sociales et culturelles. Il faut un équipement critique pour accéder à l'informatique et certains parents le plus démunis ne peuvent assumer cette dépense supplémentaire. (coût du matériel, forfait internet)
- Des difficultés matérielles. Les communes dites rurales ne possèdent pas de réseau câblé et encore moins la fibre.

### II) Les problèmes recensés des communes proposent des solutions

Les communes peuvent demander de l'aide à des instances supérieures comme le département ou le région pour accélérer la mise en place de la fibre. Depuis quelque temps l'état installe des réseaux de services de la citoyens peuvent trouver un peu et des aides à l'accès au numérique. D'autre part, certaines communes prennent seules l'initiative d'accompagner les citoyens par de cours d'informatique. Un référent "Imp" est mis en place dans la commune pour aider les personnes qui le souhaitent. Des démarches administratives sont donc accompagnées par ce référent. numériques

La volonté politique des communes est de ne laisser personne de côté et d'accompagner ceux qui le souhaitent dans l'accès au numérique.

### Question 3 : les budgets participatifs locaux

Les citoyens ne veulent plus d'une démocratie passive mais aspirent à prendre part aux sujets les concernant de près. Ils souhaitent une démocratie participative dans laquelle ils ont leur mot à dire. C'est pourquoi nous voyons émerger des budgets participatifs locaux à différents échelons. Au niveau communal surtout mais de plus en plus au niveau départemental.

Un budget participatif est une enveloppe financière allouée par une collectivité locale afin de réaliser des projets innovants et ambitieux. Les projets ne pouvant pas être subventionnés par des dispositifs déjà existants.

Un budget participatif possède un règlement propre souvent réalisé également de façon participative. Le règlement regroupe le mode de participation, de vote, le déroulement du processus et la répartition de l'enveloppe budgétaire initiale.

Le budget participatif connaît plusieurs étapes comme le dépôt du projet par qui ? association, individus mais également il passe par une phase de contrôle de faisabilité et de conformité au règlement. Passée cette phase des citoyens pourront voter suivant le mode de scrutin défini. A l'issue du dépouillement les résultats seront annoncés.

Vient ensuite la phase de réalisation des projets et le versement du financement.

Resultant d'une demande croissante des citoyens à la ve locale pour une participation active aux choix des projets, les budgets participatifs locaux font mûre des projets utiles et proches des attentes des habitants. Prenons par exemple le département

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
INTERREGION EST

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

Rédacteur Principal 2° CL

CONCOURS

 (1)

Interne

 (1)

Externe

 (1)

EXAMEN

 (1)

Troisième concours

 (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 14 octobre 2021

à Vandœuvre

Epreuve de Questions

Spécialité et/ou option :  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadre réservé à  
l'administration



PARTIE  
A  
LAISSER EN BLANC  
ET  
A  
RABATTRE

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

de La Meuse qui en 2020 a ouvert une enveloppe d'un million  
d'€ nos deux le cadre d'un premier budget participatif et mes  
faibles idées >>

Question 4 : le mode de désignation des élus communautaires.

La loi Notte Nouvelle organisation des territoires de la République  
du 06 Août 2015 a confié le rôle et les compétences des  
communautés de communes. Précédemment les élus  
communautaires étaient désignés par le conseil municipal  
en place pour représenter la commune au sein de la communauté  
de communes.

Désormais les élus se voient "Plébiés" dans les communes de  
plus de 1000 habitants par acte de présence sur la liste  
des candidats à l'élection municipale. Le nombre de  
représentants à l'interco étant défini par le nombre  
d'habitants de la commune.

Concernant les communes de moins de 1000 habitants  
c'est le maire qui est d'office représentant de sa commune  
au sein de la communauté de commune accompagné du  
nombre d'adjoints et conseillers dans l'acte de vote  
selon les places à pourvoir également définies par  
le nombre d'habitants.

## Question 6 : l'autonomie fiscale des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales avant la loi de décentralisation de 1982 ne disposaient pas de l'autonomie fiscale et financière. C'est l'acte II de la décentralisation et notamment la loi de 2003 qui a donné aux collectivités Territoriales leur autonomie financière et fiscale. Depuis cette date les collectivités peuvent fixer les taux de fiscalités locales. Les taux sont maximums liés et réglementés concernant leurs évolutions. La fiscalité des collectivités territoriales est une source de fonctionnement. Elle doit être juste et sincère pour réaliser un équilibre budgétaire.

## Question 7 : l'année budgétaire d'une collectivité territoriale

Le budget d'une collectivité territoriale est composé de trois documents : le Budget primitif, le compte de gestion et le compte administratif. Le Budget possède deux sections. Une de fonctionnement pour les dépenses obligatoires et recettes courantes et une section d'investissement pour toutes les dépenses et recettes qui concernent les immobilisations au patrimoine de la collectivité. Le budget est régi par des principes comme l'équilibre, la sincérité et l'annualité.

Si des opérations peuvent être budgétées de façon pluri-annuelle, le budget est soumis à des dates bien précises.

Le budget primitif doit être voté par le 15 avril de l'année en cours. Le budget est précédé du débat d'orientation budgétaire DOB en juin deux mois avant.

Le compte de gestion, compte de trésorerie, et le compte administratif sont tenus par l'administrateur et doivent être semblables au compte de gestion est voté par le 31 Mars.

Les autres dépenses à l'annualité du budget sont les budgets supplémentaires et les décisions modificatives.

Question 8 quelles sont les actions possibles d'une commune pour revitaliser son centre bourg

Un plan petites villes de demain est mis en place avec l'aide de l'état pour revitaliser les centres Bourg dans un souci de cohérence territoriale.

Cette revitalisation passe par repenser l'urbanisme. L'élaboration d'un Scott, Schéma de cohérence territoriale permettra d'interdire "les dents creuses" les habitations bâties dans les centres villes en instaurant une taxe sur les parcelles vacantes ou en ne permettant pas une construction en dehors d'un permis de construire restreint et défini. Un autre levier de la revitalisation est l'implantation des maisons de services par venir en aide au plus près de la population. En outre des aides financières et administratives à l'implantation de commerces de proximité avec des distributions de produits locaux en circuits courts permettent convier à de nouvelles générations de futurs habitants.

Question 5 : comment est assurée l'égalité de traitement des candidats dans les marchés publics ?

Il existe deux types de marchés publics. Marché de services ou de fournitures. Les marchés publics sont soumis au code des marchés publics et les procédures sont adaptées en fonction du seuil de la dépense engagée.

Les marchés publics permettent de maîtriser la dépense publique et d'acquies des services ou fournitures au meilleur prix mais à condition de ne pas favoriser tel ou tel candidat afin d'éviter les conflits d'intérêt et les prises illégales de bénéfices.

L'égalité de traitement des candidats participe à ces principes. Il s'agit de définir les mêmes règles pour tous les candidats. Les candidats devront se soumettre aux mêmes délais de réponse, se conformer aux CCP.

Le marché devra être déposé sur des plates formes dédiées. Les différentes candidatures seront étudiées par une commission dédiée à l'ouverture des plis et la décision devra être prise pas factement au mieux disant mais à la solution la plus adaptée à la demande.



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
INTERREGION EST

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2E CLASSE

CONCOURS

(1)

Interne

(1)

Externe

(1)

Troisième concours

(1)

EXAMEN

(1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le

14 octobre 2021

à

Châlons-en-Champagne

Epreuve de

Questions

Spécialité et/ou option :

(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat

Cadre réservé à  
l'administration



Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Question n° 1

Les collectivités territoriales constituent l'un des trois versants de la fonction publique.

Les collectivités territoriales s'administrent librement conformément à l'article 72 de la constitution. Elles recrutent en fonction des besoins du service public. Cependant elles le font en fonction des lois établies par le législateur. Le recrutement classique est le recrutement d'agents stagiaires puis titulaires après obtention d'un concours ou d'un concours sur titre. Il est à noter cependant que certains postes de catégorie C peuvent être pourvus par des agents n'ayant pas de concours.

I) Des agents contractuels régis par le droit public

Les lois du 13 juillet 1983 et du 24 janvier 1984 régissent les statuts des différentes filières (administrative, technique, culturelle, médico-sociale...).

Les emplois créés par les organes délibérants des collectivités territoriales doivent répondre à cette législation.

### A) les emplois non permanents

La collectivité territoriale peut recourir à un agent contractuel pour des emplois non permanents.

Il s'agit par exemple de pouvoir au remplacement d'un agent malade (article 3-1) sur le temps de l'arrêt de l'agent.

La collectivité pourra également recourir à des agents contractuels sur des postes vacants en raison d'accroissement temporaire d'activité.

Enfin les emplois saisonniers peuvent être pourvus par des agents contractuels de droit public.

### B) les emplois permanents.

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations de service, le législateur permet également le recrutement d'agents contractuels mais les critères sont clairement définis et la liste des possibilités est exhaustive.

La collectivité pourra ainsi recruter de manière contractuelle lors du recrutement inférieur d'un fonctionnaire sur le poste (article 3-2)

Un agent contractuel pourra également être recruté

lorsque sa quotité de travail est inférieure à 17H30 ou encore lorsque la création de l'emploi s'impose à la collectivité pour les communes de moins de 2000 habitants.

Ce mode de recrutement n'exonère pas la collectivité employeuse de certaines modalités se rapprochant de celles prévues pour les agents hiérarchiques.

## II) Un rapprochement des statuts.

Le législateur vise à rapprocher les fonctions publiques d'état, hospitalière et territoriale. Le but étant de faciliter la mobilité.

### A) Des procédures communes aux agents hiérarchiques et aux agents contractuels.

La collectivité employeuse est tenue désormais de faire passer aux agents contractuels en poste pour un an ou plus une formation d'intégration. Cette formation permet aux agents malgré des modes de recrutement d'avoir une culture commune et une connaissance de l'environnement territorial. Ils sont soumis également à un entretien annuel pour permettre d'apprécier leur travail, leurs aspirations, leur besoin en formation...

### B) Des différences encore néanmoins.

Le salaire des agents contractuels n'est qu'à réviser à minima tous les 3 ans.

Leur avancement a contrario de celui des agents hiérarchiques est donc moins important après recrutement. L'écart entre les cotisations de retraite entre hiérarchiques et contractuels tend aussi à se réduire.

## Question n° 2

La dématérialisation et l'usage du numérique deviennent la règle y compris dans la fonction publique territoriale.

L'impact est saisissant aux niveaux des usagers des services publics mais aussi au niveau de l'adaptation notamment des petites communes.

Comment alors moderniser les services d'une commune tout en restant un service ouvert à tous équitablement ?

I) Des difficultés internes que la mutualisation peut atténuer

En effet les communes doivent non seulement adapter leur pratique mais aussi leur matériel et maintenance pour faire face à cette transition numérique.

Il reste encore aujourd'hui des communes qui ne disposent pas d'une connexion internet suffisante satisfaisante pour répondre à leur mission même si certaines régions ont pris à bras le corps la question.

Beaucoup de communes ne peuvent pas non plus disposer d'un service informatique interne qui pourrait également les accompagner dans le respect du Règlement général de Protection des Données (RGPD).

Certaines pratiques comme la délégation de compétence à d'autres collectivités plus importantes peuvent être une solution. L'on peut très bien imaginer la délégation de l'instruction des actes d'urbanisme à un service instructeur mutualisé pour les communes disposant d'un plan local d'urbanisme. En effet, au 1er janvier 2022, l'instruction des demandes d'acte devra être totalement dématérialisée par exemple

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
INTERREGION EST

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

REDACTEUR PRINCIPAL 2E CLASSE

CONCOURS  (1) Interne  (1)  
Externe  (1)  
EXAMEN  (1) Troisième concours  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 14 octobre 2021

à Châlons-en-Champagne

Epreuve de Questions

Spécialité et/ou option :  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadre réservé à  
l'administration



Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

II) Des relais, une assistance aux administrés.

Les communes ont un rôle de proximité à conserver avec l'usage.

Il peut être envisagé en lien avec les établissements publics de coopération intercommunale la mise en place de maison France Service.

La formation peut être également étudiée avec des associations communales notamment pour les personnes âgées impactées de plein droit. La certification européenne à l'usage du numérique que tous les élèves devront passer prochainement doit être relayées auprès de tous les publics.

Dans tous les cas, les coûts de maintenance, d'hébergement de données et de sécurité numérique ne seront pas neutres tant financièrement qu'écologiquement.

Question n° 3

Pour encourager la participation à la vie démocratique locale, les communes ont la possibilité de confier à un conseiller citoyen un montant du budget pour l'élaboration d'un projet local d'intérêt général.

### Question n° 4

La désignation des élus communautaires se fait par élection dans le même temps que le renouvellement des conseillers municipaux.

En application de la loi de 2014 en 2020, les conseillers de la communauté de communes sont élus pour 6 ans selon les règles de répartition de l'EPCI au suffrage direct.

Les modalités diffèrent selon la strate de population de la commune.

I) Dans les communes de moins de 500 habitants.

Les conseillers communautaires sont dans l'ordre du tableau du conseil municipal ; le maire puis l'adjoint ou les adjoints selon la répartition arrêtée par l'EPCI.

II) Dans les communes de plus de 500 habitants.

Dans ce cas, tout comme pour les conseillers municipaux l'élection est une élection à scrutin de liste nominale. La liste est

Cependant dissociée même si l'élection se fait en même temps.

Il est à noter que dans ce cas les listes doivent être paritaires (égalité hommes / femmes)

### Question n° 5

Les marchés publics doivent répondre à trois principes :

- Liberté d'accès des candidats
- égalité de traitement
- transparence de la procédure.

L'égalité de traitement est permise par les éléments comparatifs et explicites définis dans les documents de consultation (DCE) soumis aux candidats.

Le règlement de consultation fixe les règles communes en terme de délais de réponse, en terme de critères de jugement des offres.

Le cahier des charges technique (CTP) et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précisent et complètent le règlement de consultation.

Le classement obtenu à l'issue lors de l'analyse des offres démontre l'égalité de traitement tout en justifiant de la transparence de la procédure.

### Question n° 6

Les collectivités territoriales s'administrent librement. Néanmoins les règles sont fixées par le législateur.

La "liberté" fiscale qui permettrait aux collectivités de planifier à long terme a été attaquée à plusieurs reprises.

La réforme de la taxe professionnelle en 2010 a altéré une première fois de cette autonomie fiscale dont les communes disposaient à savoir leurs fiscaux sur les 4 taxes historiques : taxe d'habitation, Taxes foncières bâties non bâties et Taxe professionnelle. Une partie de la taxe professionnelle est devenue une compensation de l'état sur laquelle les collectivités n'ont plus d'autonomie.

La dernière réforme sur la suppression de la taxe d'habitation a fini de diminuer l'autonomie fiscale des différentes collectivités, et notamment des départements qui ont dû transférer leur foncier bâti aux communes pour être compensé par de la taxe sur la valeur ajoutée.

### Question n° 7

Les collectivités territoriales sont soumises à l'équilibre budgétaire et financier.

Chaque année civile et budgétaire, après présentation du Rapport d'orientation Budgétaire selon la strate de la population, l'organe délibérant vote le 15 avril au plus tard le Budget primitif proposé par l'exécutif.

Ce budget peut faire l'objet en cours d'année d'une décision modificative ou d'un budget supplémentaire.

Le compte administratif de l'exercice précédent après approbation du compte de gestion du comptable est voté le 30 juin au plus tard.

Il est noté que ces documents tendent à disparaître pour laisser place à un compte financier unique commun au comptable et à l'ordonnateur.



FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
INTERREGION EST

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

Redacteur principal de 2e classe

CONCOURS  (1) Interne  (1)  
Externe  (1)  
EXAMEN  (1) Troisième concours  (1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le 14 octobre 2021

à Châlons-en-Champagne

Epreuve de Questions

Spécialité et/ou option :  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadr e réservé à  
l'administration



Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

question n° 8

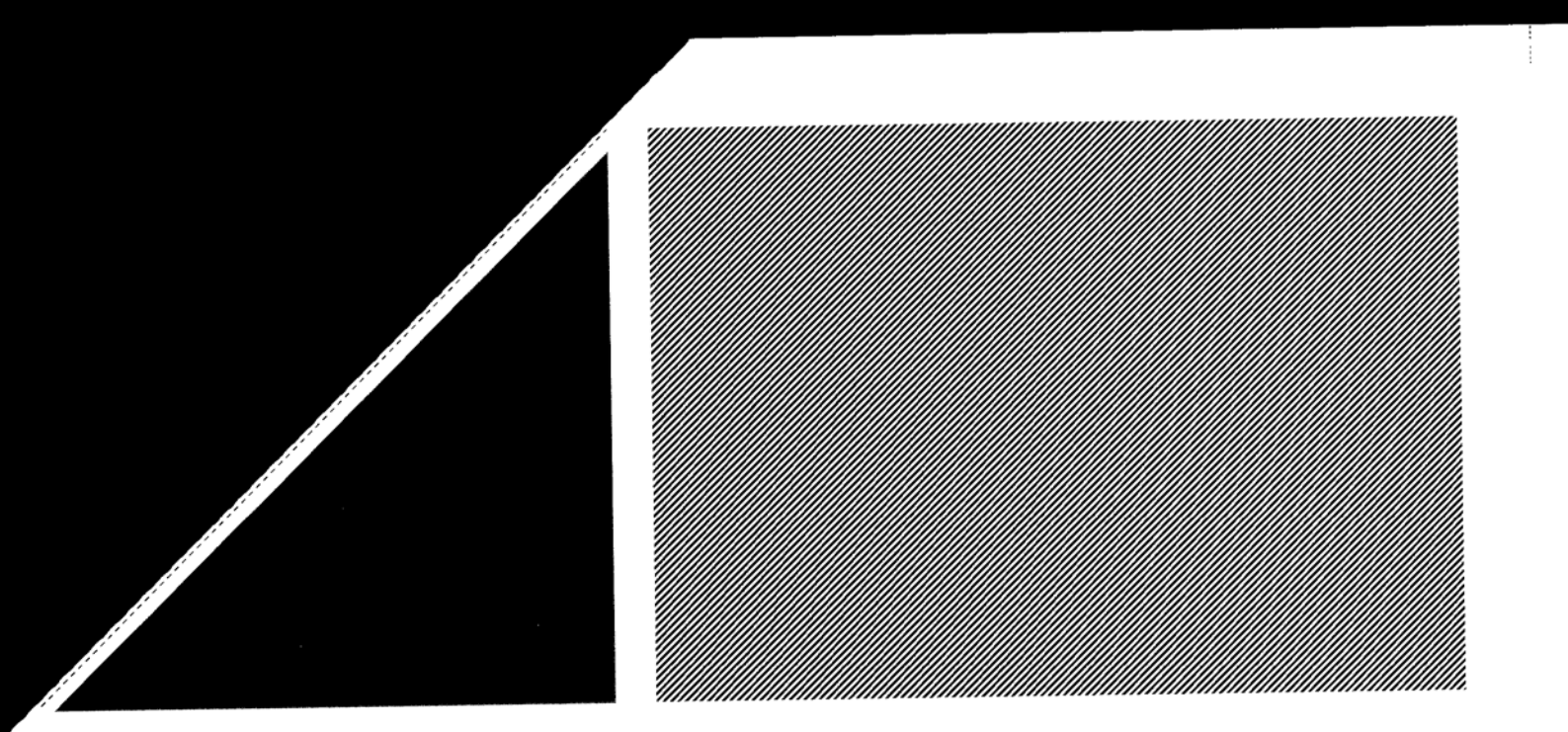
La revitalisation des centres-villes est une préoccupation majeure qui fait l'objet actuellement d'un soutien, d'un partenariat avec l'Etat avec les actions coeurs de ville ou les opérations "Petites villes de Demain" pilotées par l'ANCT.

Des diagnostics sont co-construits et permettent de dégager des solutions.

Un soutien logistique est également possible puisque l'ANCT peut financer une partie des frais d'embauche de "volontaires territoriaux d'administration" - hôte qui sont des jeunes diplômés en ingénierie territoriale.

La commune peut également "jouer" sur la fiscalité pour inciter les commerçants à s'implanter. La gestion du foncier de la commune et éventuellement la création de logements, de logements en extension peut permettre de développer des services nouveaux ou supplémentaires.

Ce cercle vertueux avec peut-être un aménagement urbain repensé et plus attractif au niveau de bien-être environnemental et écologique est une piste.



A large rectangular area containing horizontal dotted lines, typical of a writing template for a letter or document.



A large rectangular area with a solid black border and horizontal dotted lines, intended for writing.